

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

Délibération n°2022-212 - Autorisation de déposer toute demande d'autorisation au titre du code forestier et du code de l'environnement pour la réalisation d'une station de traitement de l'eau potable sur Chartrettes

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	60
Ne prend pas part au vote	0
Votants	60
Abstention	0
Suffrage exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour	60
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET

Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement du 29 novembre 2022.

Ces dernières années, la production d'eau potable sur la commune de Chartrettes est sujette à des dépassements au niveau des teneurs en pesticides des eaux brutes.
La Communauté d'agglomération a donc décidé d'engager la mise en place d'une unité de traitement des eaux du forage sur la commune dans le but d'assurer une production d'eau potable conforme aux normes sanitaires en vigueur.

Un site aux abords du château d'eau de Chartrettes a été retenu. Une procédure de révision allégée du PLU permettra la réalisation future du projet. Néanmoins, le site actuel est aujourd'hui boisé et nécessite une autorisation de défrichement sur une surface de 1553 m².

En effet, l'article L 341-3 du code forestier stipule que « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.* »

Pour les bois des collectivités, l'article L214-13 du code forestier précise que : « *Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat.* »

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Président, au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à déposer toute demande d'autorisation qui serait nécessaire au titre du code de l'environnement et au titre du code forestier pour la réalisation d'une station de traitement de l'eau potable sur Chartrettes, auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le code forestier, et notamment, les articles L.214-13, L. 341-1 à L.341-10, R. 341-3 relatifs aux autorisations de défrichement ;

Vu l'arrêté n°2003/DDA/SFEE/117 du préfet de Seine-et-Marne en date du 11 juin 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
07120012846/20221220-2022-212del-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Vu le projet de création d'une station de traitement de l'eau potable sur la commune de Chartrettes ;

Considérant que la construction d'une station de traitement de l'eau potable sur Chartrettes nécessite, notamment, une opération de défrichage, sur une surface de 1553 m², d'un bois dont la surface totale est supérieure à 1 hectare ;

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président, au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à déposer toute demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et au titre du code forestier pour la réalisation d'une station de traitement de l'eau potable sur Chartrettes, auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président, au nom de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à déposer toute demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et au titre du code forestier pour la réalisation d'une station de traitement de l'eau potable sur Chartrettes, auprès de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221220-2022-212del-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022